Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N24CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°24-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand —Croixanvec.

Charte managériale — Approbation

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 2 février 2026,

Une démarche globale a été initiée afin d'inciter les managers à réfléchir sur leur rôle et leur positionnement, à s'outiller pour mieux animer et accompagner leurs équipes et s'adapter aux changements.

Pour ce faire, Il leur a été proposé d'élaborer une charte managériale pour :

- Clarifier le rôle du manager
- Donner des repères communs
- Favoriser une culture managériale partagée
- Renforcer la cohérence et la qualité de l'encadrement

La charte managériale est basée sur les valeurs. En effet, la prise en compte des valeurs dans une fonction managériale vise à sensibiliser le manager à mieux appréhender son propre système de valeurs, celles de ses collaborateurs et de son organisation afin de faciliter les relations, la prise de décisions et les actions à conduire au sein de son équipe, avec sa propre hiérarchie et avec l'ensemble des partenaires internes ou externes.

Les valeurs se distinguent de l'éthique, la morale ou encore la déontologie.
Elles se caractérisent par trois éléments clés :

1. Elles répondent à une définition explicite
2. Elles ont un caractère universel, tout en étant liées à la culture de chacun
3. Elles ont un caractère à la fois individuel et collectif et interagissent l'une sur l'autre

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N24CC030326-DE

Les étapes de l'élaboration la charte managériale ont été les suivantes :

Deux ateliers de travail avec l'ensemble des managers :

- Le premier pour déterminer les valeurs communes, apporter une première définition et les hiérarchiser
- Le deuxième pour acter les 6 valeurs retenues par le comité de pilotage, s'accorder sur une définition commune de chaque valeur et les décliner en actes et postures managériaux dans le quotidien de travail

Et un comité de pilotage pour :

- Se prononcer sur les valeurs choisies par les managers
- Valider les propositions des managers en matière de déclinaison des valeurs en postures et actes managériaux
- Superviser l'écriture de la Charte

Les valeurs retenues :
Respect, Ecoute, Equité, Esprit d'équipe/cohésion, Agilité, Responsabilité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte managériale telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU